

Actes de la session d'études

Le droit de la profession de chiropraticien en France

Mercredi 24 septembre 2008

Maison de la Chimie

PARIS

Sous la direction scientifique de
Alain GARAY

Avocat à la cour de Paris

© Les Études Hospitalières

SESSION D'ÉTUDES

L'Association française de chiropratique a organisé à Paris, le 24 septembre 2008, une session d'études sur le thème « Quel droit de la profession de chiropraticien en France ? » En effet, l'article 75 de la loi dite « Kouchner », du 4 mars 2002, sur les droits des malades et la qualité du système de santé, d'une certaine façon, a légalisé la pratique de la profession de chiropraticien en France. Restent en attente les décrets d'application de ce nouveau dispositif légal alors que le Conseil d'État, par un arrêt Gruny, en date du 7 mars 2008, a enjoint le Premier ministre de prendre ces textes réglementaires. Cette situation appelle des précisions et des décisions qui portent sur l'exercice de cette profession de santé, situation qui a été décrite et analysée au cours de la session d'études du 24 septembre 2008.